

Titre du projet : Projet d'assistance technique en appui à la mise en oeuvre du Plan Sénégal Émergent (Projet AT-PSE)

A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

- 1** Aux Instructions aux soumissionnaires, Fiche de renseignements spécifiques (FRS), Renvoi au paragraphe, Définitions (e):

RETIRER :

« La date de clôture de la DDP est le 19 octobre 2017 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) (date de clôture de la DDP). »

REPLACER PAR :

« La date de clôture de la DDP est le 02 novembre 2017 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) (date de clôture de la DDP). »

- 2** Section 5. Critères D'évaluation, Volet technique, Expérience du soumissionnaire :

RETIRER

« avoir commencé au maximum dix (10) ans avant la date de clôture de la demande de propositions (DDP) »

REPLACER PAR

« avoir commencé au maximum quinze (15) ans avant la date de clôture de la demande de propositions (DDP) »;

- 3** Section 5. Critères d'évaluation, Exigence 2

SUPPRIMER

« Un nombre maximum de deux (2) pages sera utilisé pour cette exigence. »

REPLACER PAR

« Un nombre maximum de deux et demi (2.5) pages sera utilisé pour cette exigence. »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Les questions suivantes ont été reçues par le MAECD et celle-ci fournit les réponses ci-contre :

Question 1) - Exigence 2 - Expérience de gestion et de mise en œuvre de projets d'assistance technique ou de renforcement de capacité dans les domaines de la gestion financière ou de l'administration publique auprès d'institutions gouvernementales (pp. 90-91 de la DDP)

Étant donné les résultats escomptés et l'approche de mise en œuvre du projet AT-PSE, est-ce que le MAECD pourrait confirmer que les mêmes sous-critères retenus pour l'exigence 1 concernant la valeur et la durée du projet (sous-critères 1.2 a) et b)) sont également applicable pour l'exigence 2 ? Dans le cas contraire, est-ce que l'autorité contractante pourrait clarifier comment l'évaluation sera appliquée dans le cas, par exemple, d'un projet d'une valeur de 100 000\$CAD et d'une durée d'un an, versus un projet d'une valeur de 7 millions \$CAD et d'une durée de 4 ans, toutes choses étant égales par ailleurs ?

Réponse 1) – Les mêmes sous-critères retenus pour l'exigence 1 ne sont pas applicable pour l'exigence 2. Pour l'exigence 2 la valeur et la durée ne seront pas évalué.

Question 2) - Exigence 10.1.2 (également pour 11.1.2; 12.1.2; 13.1.2) : Toute formation additionnelle (cours, certificat, diplôme) au cours des dix (10) années précédentes dans l'un des domaines énumérés dans la DDP (pp. 95-99 de la DDP)

Est-ce que l'autorité contractante pourrait confirmer que les activités suivantes peuvent être considérées en tant que formation additionnelle pour les fins de l'évaluation :

- i) Les séminaires de développement professionnel ?
- ii) Les travaux de recherche appliquée ?
- iii) Les travaux de publication ?

Réponse 2) – MAECD confirme que les activités mentionnées ne peuvent pas être considérées en tant que formation additionnelle pour les fins de l'évaluation.

Question 3) - Est-ce que La Couronne pourrait être disposée à prolonger la date de clôture de la DDP?

Réponse 3) – La Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question 4) Question relative à la section 5. Critères d'évaluation

Nous aimerions demander une modification à la DDP SEL : 2018-P-000956-1 pour le Projet d'assistance technique en appui à la mise en oeuvre du Plan Sénégal Émergent : l'expérience (exigence 1 et 2), page 91 précise «Pour être considéré comme admissible, un projet devrait:

- avoir commencé au maximum dix (10) ans avant la date de clôture de la demande de propositions (DDP);. Comme le critère est écrit maintenant, si un projet a duré sept ans et a pris fin en 2013, il ne serait pas éligible puisque que le projet a commencé avant 2006. Nous croyons que l'exigence devra indiquer que le projet devait être opérationnel dans les 10 dernières années.

Réponse 4) Exigence 1 de la DDP est révisée. Veuillez-vous référer à la partie A du présent addenda.

Question 5) - en raison du niveau de détail et d'information requis pour répondre aux critères de l'exigence 2, nous demandons respectueusement que l'un (1) la page sera ajoutée à la nombre de pages maximum, afin de mieux s'aligner avec le nombre maximal de pages autorisé l'exigence 1 (c.-à-d. 5 pages pour 2 adulte, ou 2,5 pages chacun).

Réponse 5) - Veuillez voir critères révisés pour l'exigence 2 comme ci-dessus a la partie A.

C. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés